



Normandie Université

<http://ed-psime.normandie-univ.fr/>

[edpsime@liste.normandie-univ.fr](mailto:edpsime@liste.normandie-univ.fr)

## Ecole doctorale

### Physique, Sciences de l'Ingénieur, Matériaux, Energie (ED PSIME, n° 591)

#### Règlement Intérieur validé par le conseil d'ED du 5 juillet 2017

#### et examiné par le CED du 31 août 2017

*L'arrêté du 25 mai 2016 fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Il s'applique à tous les doctorants et directeurs de thèse relevant des Ecoles Doctorales (ED) de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Normandie Université. Ce règlement intérieur (RI) détaillé ci-après vient le compléter et non s'y substituer. Il précise les modalités d'application de cet arrêté à l'ensemble des usagers de l'ED PSIME et explicite le rôle, les attributions et le fonctionnement de l'ED.*

*Il est précisé que le terme doctorant utilisé dans le présent RI est générique et représente à la fois les doctorants et les doctorantes.*

*Les dispositions de ce RI sont complétées par les procédures en vigueur de l'établissement de préparation du doctorat. Les dispositions non prévues dans les textes de loi en vigueur, dans la Charte du doctorat, dans le présent RI, et dans les procédures de l'établissement de préparation, relèvent de l'autorité du directeur de l'ED PSIME, sauf si la compétence en incombe légalement à un autre organe de l'établissement de préparation.*

#### Lexique :

**ADUM** : Accès Doctorat Unique et Mutualisé (portail internet d'information, de services, de communication des doctorants et docteurs ; <http://www.adum.fr/> )

**CED** : Collège des Ecoles Doctorales

**ComUE** : Communauté d'Universités et établissements de Normandie (universités de Caen Normandie, Le Havre Normandie, de Rouen Normandie, l'ENSA Normandie, l'ENSICAEN et l'INSA Rouen).

**CIFRE** : Convention Industrielle de Formation par la Recherche

**COFIL** : COmité de PIlotage de la ComUE

**CSI** : Comité de Suivi Individuel du doctorant

**CPU** : Conférence des Présidents d'Université

**CTM** : Continuum Terre-Mer (Pôle Stratégique de recherche et de Formation de la ComUE)

**DSPT** : Direction Scientifique Pédagogique et Technique permettant de recenser la discipline et le domaine de recherche de la thèse.

**ED** : Ecole Doctorale

**EP2M** : Energie, Propulsion, Matière, Matériaux (Pôle Stratégique de recherche et de Formation de la ComUE)

**HDR** : Habilitation à Diriger des Recherches

**Pôle Scientifique** : Ensemble des laboratoires qui relèvent d'une discipline scientifique identifiée par l'ED. Pour l'ED PSIME :  
DSPT2 : Physique, Physique nucléaire et matériaux, DSPT 3 et 4 : Chimie, Chimie du solide, Sciences de la terre,  
DSPT 8 : Energétique-Sciences pour l'Ingénieur.

**RIN** : Réseaux d'Intérêt Normand

**SIREDO** : Système d'Information de la Recherche et des Ecoles DOctorales

**TOEIC** : Test of English for International Communication

**UR** : Unité de Recherche

## Article 1 - Fonctionnement de l'ED

### 1-1 Périmètre Disciplinaire

L'ED PSIME regroupe toutes les Unités de recherche (UR) en Physique, Sciences de l'Ingénieur, Matériaux et Energie (Annexe 1).

Les domaines disciplinaires représentés sont ceux de la physique fondamentale et appliquée, la mécanique des fluides et des solides, l'énergétique, la combustion, l'acoustique, le génie civil, génie des procédés, génie électrique, électronique, microélectronique, optique et lasers, optoélectronique, chimie des solides, sciences de la terre.

Les UR (Unités de Recherche) de l'ED PSIME sont notamment regroupées au sein de Structures Fédératives de Recherche (SFR) normandes ou d'établissement.

L'ESITC (école d'ingénieurs en Travaux de la construction) et le GANIL sont associés sous réserve de la signature d'une convention avec un établissement membre de la COMUE Normandie Université habilité à délivrer le doctorat.

Tout changement sur un élément constitutif d'une unité de recherche, fera l'objet d'une mise à jour de l'annexe 1, validée par le Conseil de l'ED.

### 1-2 Gouvernance de l'ED

La gouvernance de l'ED PSIME est assurée par :

- i) un **Directoire** ;
- ii) un **Conseil** .

#### 1-2-1 Directoire de l'ED

##### Membres :

Le Directoire de l'ED PSIME est composé de son directeur et de 2 directeurs-adjoints. Le Directeur a été nommé par le Président de la ComUE *Normandie Université* sur proposition du Conseil de l'école, pour la durée de l'accréditation de l'ED. En outre, une alternance de direction d'ED sur les différents sites Normands est prévue à chaque changement de contrat quinquennal et doit être préparée au cours du précédent mandat. Néanmoins, s'il n'y a pas de candidat le directeur a la possibilité de renouveler une fois son mandat.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le directeur met en œuvre le programme d'actions de l'ED PSIME et présente chaque année un rapport d'activité devant la Commission de la recherche du Conseil académique de la ComUE *Normandie Université*.

Le Directeur est assisté dans ses fonctions de deux directeurs adjoints (*cf* Annexe2), proposés par le Directeur de l'ED et validés par le Conseil de l'ED, dont la composition permet une représentation géographique (afin d'assurer des missions de proximité), et ce pour un mandat de cinq ans.

Tout changement sur un élément constitutif de l'Annexe 2, fera l'objet d'une mise à jour validée par le Conseil de l'ED.

##### Rôles et compétences :

Le Directoire de l'ED PSIME est chargé de veiller à la gestion au quotidien de l'ED. Il gère les missions fondamentales de l'ED dont les principes ont été validés par son Conseil (organisation des comités de suivi individuel de thèse, (*cf* Article 5), préparation des concours de recrutement, appel d'offres pour les aides à la mobilité ou aux formations, etc.). Il donne son avis sur les demandes de co-encadrement des Maîtres de conférences (ou équivalent) qui en font la demande.

Les membres du Directoire animent le Conseil de l'ED PSIME et participent aux travaux du Collège des Etudes Doctorales (CED) de la ComUE *Normandie Université*.

Il se réunit autant que de besoin, en privilégiant les outils numériques (visioconférence, mails) pour traiter rapidement tout point concernant le fonctionnement de l'ED. L'accueil des doctorants, les médiations et les contacts avec les établissements sont assurés par un ou plusieurs membres du Directoire.

### 1-2-2 Conseil de l'ED

#### Membres :

Conformément aux textes en vigueur, il comprend 21 membres dont 60% sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, incluant deux représentants des personnels ingénieurs/administratifs/techniciens titulaires, en activité dans les unités de recherche (liste en annexe 1). Ils sont élus par les représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche du conseil de l'ED, après appel à candidature au sein de leur laboratoire pour une représentation au conseil de l'ED PSIME.

A hauteur de 20 % du total de ses membres, il est complété *i)* par quatre doctorants élus parmi les effectifs de l'école et *ii)* par des membres extérieurs à l'ED choisis sur proposition des membres élus du Conseil parmi les personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Ce conseil est donc composé de :

#### **9 Représentants des pôles scientifiques désignés par les laboratoires**

- 3 représentants du secteur Physique, Physique nucléaire et matériaux
- 2 représentants du secteur Chimie, Chimie du solide, Sciences de la terre
- 4 représentants du secteur Energétique-Sciences pour l'Ingénieur

#### **2 Représentants Ingénieurs, administratifs et techniciens**

#### **1 Représentant de la COMUE Normandie Université**

#### **5 Représentants extérieurs à l'Ed PSIME**

- 2 personnalités du secteur Industriel, filières et pôles de compétitivité
- 3 personnalités du monde académique choisis par chacun des trois pôles

#### **4 représentants des doctorants**

- 1 représentant du site de Caen
- 1 représentant du site de Rouen
- 1 représentant du site du Havre
- 1 représentant en alternance Rouen (années paires)/Caen (années impaires)

La constitution du Conseil de l'ED PSIME est détaillée en Annexe 3. Tout changement sur un élément constitutif de l'Annexe 3, fera l'objet d'une mise à jour validée par le Conseil de l'ED.

Sont invités également à titre consultatif:

- les directeurs des unités de recherche de l'ED qui ne siègent pas au conseil,
- un représentant de la région Normandie,
- un représentant de la direction régionale du CNRS,
- les vice-présidents en charge de la recherche de chacun des Etablissements de préparation du doctorat de l'ED PSIME,
- les Directions Recherche, Valorisation et Etudes Doctorales de chacun des Etablissements de préparation du doctorat de l'ED PSIME.
- les gestionnaires de l'ED,
- le directoire.

#### Rôles et compétences :

En termes généraux, et après délibérations en son sein, le Conseil de l'ED :

- i)* définit la politique de l'école et son programme d'actions,
- ii)* propose une répartition des allocations des établissements sur chacun des pôles et unités de recherche
- iii)* fait des propositions au CED et applique les recommandations issues des travaux du CED
- iv)* se prononce sur le niveau de recrutement des doctorants proposés par les laboratoires
- v)* propose l'affectation des candidats sur les sujets de thèse
- vi)* vote le budget prévisionnel,
- vii)* participe à l'élaboration de l'offre de formation.
- viii)* suggère des propositions sur les démarches de communication de l'ED au niveau National et international.
- ix)* établit un bilan annuel des actions de l'ED.

En pratique, ce Conseil se réunit au moins quatre fois par an:

- octobre : étude des demandes de dérogation pour autorisation d'inscription en doctorat (dispense de master par exemple), discussion et validation des autres propositions du Directoire;

- janvier : appels à candidatures des sujets, formations doctorales spécifiques, aide à la mobilité sortante (déplacements internationaux, séjour dans un laboratoire de recherche à l'étranger), projets de doctorats soumis à concours, etc. ;
- mars/avril : sélection des projets de doctorats mis au concours d'attribution des contrats doctoraux Etablissement,
- fin juin : organisation des concours d'attribution des allocations de recherche, jury éventuellement complété par des experts externes.

Pour chacun de ces conseils, d'autres points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Le Conseil ne pourra valablement se tenir que si 50% des membres du conseil sont présents (ou représentés pour les représentants des établissements, Unités ou Equipes ou les membres extérieurs). Chaque membre présent ou représenté ne pourra détenir plus d'une procuration.

Le directeur de l'ED peut faire valider des décisions du Conseil par un vote préalable de ses membres dont les modalités de suffrage (bulletins secrets ou non, unanimité, majorité..) seront définies en réunion, avant chaque vote. Les procès-verbaux des réunions sont publiés sur le site Web de l'ED PSIME et transmis par mail à l'ensemble des membres du Conseil, des doctorants, directeurs d'UR et directeurs de thèse et directions ou présidence d'établissement.

### 1-3 Moyens mis à la disposition de l'ED

Les moyens mis à la disposition de l'ED par les établissements concernent :

- le secrétariat,
- les locaux,
- l'assistance logistique,
- une dotation budgétaire.

Le secrétariat principal de l'ED PSIME, notamment chargé de la gestion du budget, est assuré au niveau du site d'exercice de l'ED (pour le contrat 2017-2021 à Rouen). Il a pour mission de gérer la base de données des doctorants/devenir des docteurs et répondre aux diverses enquêtes demandées par les tutelles, la ComUE et le ministère.

Une gestion de site est également présente sur Rouen, Le Havre et Caen permettant l'accueil et la gestion des dossiers des doctorants (inscriptions, soutenances).

La gestion budgétaire est assurée par le Directoire de l'ED PSIME, sous contrôle exécutif de son directeur et en lien avec les secrétariats de l'école et la gestion comptable de *Normandie Université*.

Le budget de fonctionnement de l'ED PSIME est utilisé essentiellement à destination des doctorants ou sert au développement de la politique de l'ED. Il peut notamment financer les opérations suivantes :

- aides financières accordées aux doctorants pour des déplacements dans le cadre de leur projet professionnel ;
- journées d'études ;
- rencontres diverses organisées par l'ED ;
- missions diverses liées directement au fonctionnement de l'ED ;
- formations spécifiques organisées par l'ED ;
- frais administratifs de l'ED.

### 1-4 Politique de communication (interne et externe)

La communication en interne et en externe est réalisée par l'intermédiaire du site internet de l'ED PSIME, par des mailings d'information adressés aux doctorants, directeurs de thèse et/ou directeurs d'UR, ainsi que par des réunions régulières (réunion de rentrée, réunions avec les directions d'UR, journées de l'ED, notamment) destinées aux différents acteurs et usagers de l'école. Les représentants des doctorants qui siègent au Conseil de l'ED sont également sollicités pour communiquer auprès de l'ensemble des doctorants de l'école.

Site internet de l'ED : <http://ed-psime.normandie-univ.fr/>

E-Mail générique du directoire, secrétariats et gestionnaires : [edpsime@liste.normandie-univ.fr](mailto:edpsime@liste.normandie-univ.fr)

### Article 2 - Conditions d'inscription au doctorat (inscription en 1<sup>ère</sup> année)

La composition des dossiers et les formulaires correspondants sont accessibles sur le site de l'ED PSIME et/ou sur le site de l'établissement de préparation du doctorat.

Les Unités rattachées à l'Ed PSIME étant localisées sur les campus des 3 universités normandes, les candidats au Doctorat doivent être inscrits dans l'un des quatre établissements suivants :

- Université de Rouen Normandie
- Université Le Havre Normandie
- Université de Caen Normandie
- INSA Rouen Normandie.

## 2-1 Demande d'autorisation pour une inscription en 1<sup>ère</sup> année de doctorat

Les dossiers de candidature à l'inscription en 1<sup>ère</sup> année de doctorat doivent répondre à plusieurs exigences concernant le financement de la thèse, le niveau d'études et qualification des candidats et l'accord d'un directeur de thèse et du directeur de l'UR d'accueil. Tout dossier de candidature doit recueillir l'avis favorable du Directoire de l'ED PSIME.

### Financement :

Les candidatures doivent être associées à une rémunération d'un niveau au moins équivalent au salaire mensuel d'un contrat doctoral d'établissement (fixé par arrêté) et à une couverture sociale compatible avec les frais médicaux et hospitaliers pratiqués en France et ce pour une durée minimale de trois ans.

Pour les doctorants salariés, un arrêté de nomination/recrutement, une attestation de la DRH de leur employeur ou tout autre document utile permettra la vérification de la réalité de leur financement.

Pour les doctorants étrangers, ou financés par une bourse étrangère ainsi que pour les doctorants en cotutelle internationale, des ressources minimales de 1000 € mensuels par mois de présence en France sont requises.

### Diplômes requis :

Les candidats doivent être titulaires du diplôme de master délivré par une université française ou européenne (ou une école d'ingénieurs) à l'issue d'un parcours établissant leur aptitude à la recherche dans les domaines scientifiques de l'ED.

### Accord d'un directeur de thèse :

Les candidats doivent avoir obtenu l'accord écrit d'un directeur de thèse titulaire de l'HDR (éventuellement d'un co-directeur de thèse HDR) et celui du directeur de l'UR dans laquelle ils envisagent de préparer la thèse.

Chaque candidature retenue par l'ED à l'inscription pourra procéder à son inscription administrative définitive.

L'ED PSIME s'assure que le niveau de langue de ses doctorants permet de communiquer au sein de l'UR d'accueil et de préparer un doctorat dans les meilleures conditions.

### ● Inscriptions dérogatoires

Une inscription dérogatoire peut être demandée dans les cas suivants :

- candidats titulaires d'un diplôme de master délivré par une université étrangère non européenne ;
- candidats non titulaires d'un master dans les domaines **scientifiques de l'ED** mais titulaires d'un diplôme d'une université française ou étrangère de niveau équivalent.

Dans ces deux cas, la recevabilité de la demande est évaluée par le Directoire de l'ED PSIME, en prenant en compte l'expérience préalable des candidats en termes de recherche dans les domaines **scientifiques de l'ED** (expérience au moins équivalente à cinq mois). L'examen des dossiers d'inscription dérogatoire par le Directoire implique de la part des candidats d'anticiper leur demande, éventuellement dès l'obtention du master.

### ● Direction de thèse

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, le directeur de thèse doit être un enseignant-chercheur HDR ou assimilé. Il doit être rattaché à l'ED PSIME.

### Les codirections :

Conformément à la réglementation, la direction de la thèse peut être assurée conjointement par deux directeurs de thèse. En accord avec les recommandations du CED de *Normandie Université*, le taux de codirection est fixé à 50%.

### Les co-encadrements :

Le co-encadrement de thèse s'adresse aux chercheurs ou enseignants-chercheurs souhaitant obtenir la reconnaissance d'une expérience d'encadrement en vue de l'obtention de l'HDR. Ce dispositif n'a pas vocation à reconnaître l'implication de tout membre d'un laboratoire dans l'encadrement d'un doctorant, reconnaissance qui est de la compétence du directeur de l'Unité de Recherche.

Pour éviter la multiplication des personnes associées à l'encadrement d'une thèse, la possibilité d'avoir trois référents (deux co-directeurs et un co-encadrant ou un directeur et deux co-encadrants) ne peut être accordée que si le projet de thèse le justifie (par exemple, un sujet de thèse transversal qui nécessite plusieurs compétences). Dans ce cas, le taux d'encadrement est de 33% par personne.

Le nombre de thèses maximum à 100% pouvant être encadré par un directeur de thèse est de trois (soit un cumul de 300%, une thèse CIFRE étant comptée à 50%).

## Article 3 - Attribution des contrats de financement doctoral

### 3-1 Attribution des contrats doctoraux d'établissement

L'attribution des contrats doctoraux Etablissement à l'ED PSIME est réalisée sur concours organisé par le conseil de l'ED.

#### Choix des sujets de thèse

Les étapes suivantes sont observées :

- Les sujets ouverts au concours sont proposés à l'ED PSIME par les directeurs d'UR, sur la base d'un quota établi par le Directoire, calculé en fonction : 1) du nombre d'encadrants HDR publiants 2) du nombre de diplômés par Unité de Recherche.
- Les sujets sont transmis à l'ED par la direction de chaque UR avant une date fixée chaque année par le Conseil de l'ED.
- Le Directoire et le Conseil de l'ED PSIME participent à la sélection des sujets qui seront mis au concours. L'évaluation se base sur le taux d'encadrement du directeur de thèse, de l'équipe et de l'UR, et les performances du directeur de thèse sur les précédentes thèses encadrées (durée des thèses, valorisation, formation doctorale, insertion professionnelle, notamment) en tenant compte également du classement des sujets par chaque unité de recherche. Si un candidat est identifié, l'Unité de Recherche transmet son CV à la direction de l'ED PSIME.
- Les sujets sélectionnés chaque année sont rendus publics sur le site web de l'ED PSIME. Une diffusion la plus large possible (nationale et internationale) est également assurée par le directeur de thèse.
- Afin d'éviter les excès, dans le cas où un directeur se voit attribuer deux contrats (Etablissement + région), le directoire incitera à des co-directions.
- Les directeurs des UR sélectionnées pour un ou plusieurs sujets mis au concours devront faire remonter par courriel à la direction de l'ED PSIME - et à une date fixée par le conseil de l'ED- un dossier pour chaque candidat comprenant :
  - un *curriculum vitae* ;
  - Une lettre de motivation du Doctorant
  - les résultats et classements en L3, M1 et M2 (ou équivalents pour les parcours ingénieur) ;
  - une lettre de soutien rédigée et signée par le directeur de thèse proposé ;
  - une lettre de recommandation du tuteur de stage.
- Aucune candidature ne pourra être retenue si la totalité des documents ne peut être fournie, y compris leurs résultats de master (ou diplôme équivalent), au plus tard cinq jours ouvrables avant la réunion du jury de sélection du concours.

### 3-2 Attribution des contrats doctoraux liés aux financements par la région Normandie

Les pôles Stratégiques de Recherche et de Formation de la COMUE (principalement EP2M et CTM) classent les sujets émanant des laboratoires de l'ED PSIME pour transmission au COPIL de la COMUE. Après validation, Normandie Université transmet la liste des sujets proposés en vue d'une sélection par les Réseaux d'Intérêts Normands (RIN) de la région. Au cours de cette procédure, l'Ecole Doctorale formule un avis sur les conditions d'encadrement de la thèse proposée.

La phase de sélection des doctorants s'effectue selon les modalités décrites dans le section 3-3.

Les listes des candidats retenus pour une allocation régionale sont transmises aux établissements pour la rédaction du contrat doctoral au nom de Normandie Université.

### 3-3 Modalités d'évaluation des candidats

Qu'il s'agisse des allocations provenant des établissements ou bien des dotations attribuées par la région Normandie, les dossiers des candidats sont examinés par le conseil de l'ED avec la volonté d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des futurs doctorants de l'ED.

Pour chaque candidat, trois critères sont appréciés et notés :

- parcours académique,
- qualité et structuration de l'audition organisée par le laboratoire,
- pertinence et cohérence des réponses aux questions.

### 3-4 Autres inscriptions en doctorat

Tous les autres cas d'inscription en doctorat (financement sur contrats externes publics, associatifs ou privés, doctorants salariés, CIFRE, etc.) sont évalués par le Directoire de l'ED PSIME.

Concernant le recrutement d'un doctorant sur convention ou contrat de recherche, le directeur de thèse proposé devra s'engager à afficher préalablement le sujet de thèse sur le site de l'ED PSIME et à un affichage international (au moins au niveau européen) de l'appel à candidature mettant en avant les critères de choix du candidat.

### **3-5 Attribution des missions complémentaires aux contrats doctoraux ou des vacances d'enseignement**

L'attribution des missions complémentaires aux contrats doctoraux ou des vacances d'enseignement est organisée selon la procédure en vigueur dans l'établissement d'inscription en doctorat.

## **Article 4 - Inscription, réinscription en thèse, césure, cotutelle**

### **4-1 Inscription en 1<sup>ère</sup> année**

Pour une première inscription en doctorat, les éléments décrits dans l'Article 2 doivent être déposés au secrétariat de l'ED PSIME ou transmis au directeur ou à l'un des directeurs adjoints. Après validation du dossier par l'ED puis par l'établissement de préparation, les candidats procèdent aux démarches d'inscription en ligne sur le site de leur établissement de rattachement et s'acquittent des droits d'inscription. Parallèlement, les doctorants doivent transmettre à l'école deux exemplaires de la Charte du doctorat et de leur Convention de formation dûment complétées et signées.

### **4-2 Réinscription en 2 ou 3<sup>ème</sup> année**

Les réinscriptions ne sont pas automatiques. Pour les réinscriptions en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, les doctorants doivent transmettre au secrétariat de l'ED PSIME, au directeur ou à l'un des directeurs adjoints, leur fiche de proposition d'inscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de doctorat (fiche fournie chaque année par les établissements d'inscription) dûment complétée et signée par le directeur de thèse (et le co-directeur de thèse s'il existe) et par le directeur de l'UR d'accueil. La décision de réinscription se basera notamment sur le rapport du Comité de Suivi Individuel (CSI, cf Article 5).

### **4-3 Réinscription en année dérogatoire**

A partir de la 4<sup>ème</sup> année, les doctorants doivent transmettre au secrétariat de l'ED PSIME, au directeur ou à l'un des directeurs adjoints, une demande de dérogation motivée et signée par leur directeur de thèse (et leur co-directeur de thèse éventuellement) et le directeur de l'UR d'accueil, et avec un engagement du doctorant et du directeur de thèse sur la date de la soutenance. La procédure de demande de réinscription en année dérogatoire est précisée dans l'établissement d'inscription en thèse.

Cette dérogation sera accordée sous réserve de pouvoir justifier du financement du doctorant jusqu'à la soutenance.

Par principe, une inscription en cinquième année ne sera pas admise.

Les demandes d'autorisation d'inscription en année dérogatoire sont examinées par le Directoire de l'ED PSIME et éventuellement avec un avis du conseil de l'ED. La décision de réinscription en année dérogatoire se basera notamment sur le rapport du CSI. Un entretien entre le doctorant, la direction de la thèse, la direction de l'UR et un membre du Directoire de l'ED PSIME pourra être demandé en fonction des cas spécifiques. Il est rappelé que la liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au Conseil de l'ED et transmise à la Commission de la recherche du Conseil académique de la ComUE Normandie Université.

### **4-4 Année de césure**

A titre exceptionnel et dans le cadre d'un projet professionnel cohérent, le doctorant peut demander une période de césure insécable d'une durée maximale d'un an. Pendant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation doctorale et ses travaux de recherche, il peut demeurer inscrit au sein de son établissement mais n'est plus intégré à son UR d'accueil. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. Une demande motivée signée par le directeur de thèse (et le codirecteur de thèse s'il existe) et le directeur de l'UR doit être déposée au secrétariat de l'ED PSIME ou transmise au directeur ou à l'un des directeurs adjoints. Les demandes de césure seront examinées par le Conseil de l'ED. La procédure de demande de césure est précisée dans l'établissement d'inscription en thèse.

### **4-5 Cotutelle de thèse**

Selon l'arrêté du 25 mai 2016, les cotutelles ont été établies pour conforter la dimension internationale des écoles doctorales, favoriser la mobilité des doctorants et développer la coopération scientifique entre les équipes de recherche françaises et étrangères. Une cotutelle se conclut donc entre deux établissements de pays différents. Une convention doit être signée pour définir les principes qui régiront cette cotutelle.

Le doctorant s'inscrit dans les deux établissements. Il effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui s'engage à exercer pleinement ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse. Un séjour d'au moins 9 mois devra être effectué dans l'un des deux pays. La thèse donne lieu à une soutenance unique. Après sa soutenance, le nouveau diplômé sera titulaire du doctorat de chacune des universités partenaires. La cotutelle permet donc d'obtenir un double diplôme.

La signature de la convention de cotutelle doit intervenir obligatoirement dans les 12 mois suivant la date d'inscription en première année de thèse. La procédure de cotutelle de thèse est précisée dans l'établissement d'inscription en thèse.

## Article 5 - Modalités de suivi du doctorant

### 5-1 Procédures d'accueil (rencontre avec la direction, réunion de rentrée)

#### ● Réunion plénière de rentrée

Programmée chaque année en novembre sur les sites du Havre, Caen et de Rouen, cette réunion est obligatoire pour les primo-inscrits. Les directions de thèse et/ou co-encadrant(s) ainsi que tous les usagers de l'ED PSIME sont invités à y participer. Animée par le Directeur de l'ED et le Directeur adjoint de site si nécessaire, cette réunion permet de détailler les éléments suivants :

- présentation des différents interlocuteurs potentiels pour les doctorants (membres du Directoire de l'ED, secrétariat et gestionnaires, services supports, responsable(s) des formations, représentants des doctorants au Conseil, responsables des associations, etc.) ;
- caractéristiques (nombre et profil des doctorants, UR rattachées à l'ED, potentiel d'encadrement, nature des financements, etc.), et statistiques sur le doctorat en général ;
- organisation et fonctionnement de l'ED ;
- offre de formation : modules disponibles (thématiques et professionnalisants), modalités d'accès, modalités de validation, accès à des formations extérieures ;
- Convention de formation (objectifs, fonctionnement et évolution en cours de thèse) ;
- Comité de Suivi Individuel (objectifs, constitution et fonctionnement) ;
- aide à la mobilité (déplacements dans le cadre de l'insertion professionnelle, collaborations) ;
- résultats de l'école en termes de durée des thèses, de poursuite de carrière (statistiques et leur évolution sur les profils de postes occupés) ;
- présentation des associations de doctorants ;
- les manifestations de l'ED.

### 5-2 Comité de suivi individuel de thèse

L'arrêté du 25 mai 2016 relatif au Doctorat stipule que les ED doivent mettre en place un Comité de Suivi Individuel (CSI) qui veille au bon déroulement du cursus de chaque doctorant. Le CSI de l'ED PSIME est un dispositif d'accompagnement individuel qui ne doit pas impliquer pour le doctorant et sa direction une charge de travail importante. Dans cette optique, le CSI est organisé sous forme d'entretiens réguliers (au minimum un par an et dans le cadre des soutenances à 9 et 20 mois) avec le doctorant, qui ont pour finalité de mesurer et de suivre les conditions de formation, les avancées du programme prévisionnel de déroulement des travaux de la thèse et la préparation de la poursuite de carrière.

A l'issue de chaque entretien, et en suivant une liste d'items répertoriés dans le « Livret de suivi du doctorat » fourni par l'ED PSIME (cf. Annexe 4.2), le CSI formule des commentaires et recommandations transmis au Directoire de l'ED, au doctorant, à la direction de la thèse et à la direction de l'équipe d'accueil du doctorant.

#### Composition du CSI

Pour remplir son objectif d'accompagnement de chaque doctorant tout au long de sa thèse, le CSI de l'ED PSIME est constitué d'au moins deux membres, pérennes jusqu'à la soutenance de thèse, et indépendants de la direction du travail du doctorant.

Sa constitution minimale est la suivante :

- Un membre qui peut appartenir au laboratoire d'accueil du doctorant,
- Un membre extérieur au laboratoire d'accueil du doctorant.

Les membres peuvent être proposés par le doctorant dont au moins l'un d'eux est un académique (enseignant-chercheur ou chercheur) titulaire de l'HDR.

Le CSI est soumis pour validation au Directoire de l'ED PSIME avec avis éventuel du Conseil de l'ED si nécessaire.

Si un des membres ne peut plus siéger dans le CSI, il devra être procédé à son remplacement.

Les membres des CSI et le Directoire de l'ED PSIME s'engagent à respecter la confidentialité des informations scientifiques (et non scientifiques) issues des entretiens. Un engagement de confidentialité pourra être signé sur demande argumentée du doctorant et/ou de son directeur de thèse.

Les membres du CSI pourront faire partie du jury de thèse mais ne pourront être rapporteurs.



Le CSI pourra être saisi sur demande du Doctorant, de l'encadrant, du directeur de l'Unité de recherche ou d'un des membres du Directoire.

### Fonctionnement du CSI

Chaque doctorant doit s'approprier son CSI, en l'invitant aux auditions prévues à 9 et 20 mois (voir paragraphe 5-3) et en utilisant éventuellement la visioconférence. Afin de simplifier sa tenue et d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des doctorants, cet entretien suivra le canevas (évolutif selon l'année d'inscription) du « Livret de suivi du doctorat » qui intégrera notamment les éléments suivants :

- conditions matérielles (professionnelles et personnelles) ;
- intégration dans l'équipe d'accueil du doctorant et dans l'ED ;
- appropriation du sujet de thèse ;
- progression du travail de thèse (résultats obtenus et valorisation) ;
- formations suivies et en projet (thématiques/professionnalisantes, validation/évaluation) ;
- mobilité, participation à des congrès, Doctoriales®, etc. ;
- acquisition des compétences professionnelles (pratiques et intellectuelles), portfolio du doctorant, et préparation de la poursuite du parcours professionnel ;
- adéquation avec la Convention de formation (contenu et évolution).

### Modalités transitoires

- Pour l'année universitaire 2016-2017, seuls les doctorants en 1<sup>ère</sup> année organisent leur CSI. Les doctorants inscrits en 3<sup>ème</sup> année (qui ont été auditionnés en 2016 dans le cadre de leur soutenance de thèse à mi-parcours) ou en année dérogatoire verront leur éventuelle inscription supplémentaire soumise au Directoire après consultation éventuelle de la Commission Scientifique et Pédagogique de l'ED PSIME.
- A partir de l'année universitaire 2017-2018, le CSI concerne les doctorants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année.
- A partir de l'année universitaire 2018-2019, le CSI concerne les doctorants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et troisième année. Les demandes d'inscription en année dérogatoire (4<sup>ème</sup> année ou plus) verront leur éventuelle inscription supplémentaire soumise au Directoire après consultation éventuelle de la Commission Scientifique et Pédagogique.
- A partir de l'année 2019-2020, le CSI concerne tous les doctorants de l'ED PSIME.

### **5-3 Suivi de la thèse par le laboratoire d'accueil**

Cette disposition complète le rôle du CSI. Des comités d'audition sont constitués par le Directoire de l'ED PSIME et les laboratoires d'accueil, afin d'évaluer l'avancée scientifique des travaux de la thèse.

Deux rencontres seront organisées par chaque comité d'audition, l'une à 9 mois (la première année) et l'autre à 20 mois (avant la fin de la deuxième année) en présence, si possible, des membres du CSI du Doctorant. Ces évaluations consistent en l'édition d'un rapport (qui peut être une copie d'une publication ou communication), d'une présentation orale succincte (10 minutes) et d'une discussion avec le comité d'audition. Un bref rapport est établi après chaque audition selon le modèle présenté en annexe 4.1, et porté sur le livret du doctorat ; un exemplaire sera transmis à la direction de l'ED.

### **5-4 Aides apportées aux doctorants (projet professionnel, mobilité, etc.)**

Une partie substantielle du budget de l'ED PSIME est utilisée pour permettre à ses doctorants, dans le cadre de leur projet professionnel, de bénéficier d'une aide à la mobilité nationale ou internationale. Cette mobilité peut être motivée par :

- la réalisation d'une partie de la thèse (ou un stage) dans un laboratoire à l'étranger,
- l'accès à une formation dispensée par un organisme extérieur à l'ED PSIME
- l'accès à une formation dispensée par le CED de *Normandie-Université*,
- un déplacement lié au projet professionnel (salons, entretien,...)
- une participation (une fois seulement au cours de la thèse) à un congrès national ou international, à la condition que le doctorant réalise la présentation.

Tout doctorant intéressé dépose un dossier de candidature précisant et justifiant l'objectif recherché, associé à un budget prévisionnel et une organisation des co-financements. Les demandes sont examinées par le Directoire de l'ED. Un rapport devra être remis au Directoire de l'ED sur la mission, la formation reçue ...

### **5-5 Médiation**

Tout conflit majeur et non résolu entre un doctorant et son directeur de thèse (ou le directeur de l'UR d'accueil) doit être porté à la connaissance de la Direction de l'ED. En s'adaptant aux problèmes/difficultés rencontrés par le doctorant, la

direction de l'ED mettra en place une médiation, en accord avec les dispositions de la Charte du doctorat de la ComUE *Normandie Université*.

Les encadrants, le directeur d'UR et le doctorant (qui pourra être accompagné d'un autre doctorant) sont consultés séparément et la Direction de l'ED propose un mode de résolution du conflit lors d'une réunion des différents partenaires. Le doctorant, son directeur et la direction de l'UR d'accueil seront tenus informés de la procédure et les rapports des entretiens leur seront transmis.

## **Article 6 - Formation doctorale**

En s'inscrivant en thèse, les doctorants s'engagent dans un parcours doctoral qui comprend à la fois le travail de la thèse et des activités mises en place par l'ED et/ou le CED et dont les objectifs sont de contribuer au travail de thèse et à l'insertion professionnelle post doctorale (formations, séminaires, journées doctorales, etc.).

### **6-1 Exigences en matière de suivi de formation**

Tout doctorant doit signer, avec son directeur de thèse, la Convention de formation mise en place par la ComUE *Normandie Université*.

Le suivi minimal d'au moins 50 h (équivalent à 30 crédits) de formations transversales est exigé. De plus, la production scientifique d'un article, conférence ou brevet est demandée (15 crédits). Au total, l'obtention de 75 crédits au total est nécessaire pour obtenir un avis favorable du directeur de l'ED en vue de l'autorisation de la soutenance du doctorat. Les compétences développées pendant le travail de thèse, permettant de valoriser le Doctorat dans le secteur privé, peuvent être prises en compte telles que l'engagement dans la vie de l'ED, une mission avec fonction élective dans un établissement ou encore l'organisation de manifestations au sein de l'établissement.

L'annexe 5, précisant les formations proposées et ses exigences de suivi, sera remis à jour chaque année.

Ces actions de formation sont inscrites dans le cadre de la définition du projet professionnel du doctorant. La comptabilisation des formations suivies par les doctorants est réalisée par l'ED sur la base des attestations de participation délivrées par le collège des Ecoles Doctorales et éventuellement par les organismes de formation extérieurs.

Lorsque la formation ciblée par le doctorant nécessite un déplacement, l'ED pourra prendre éventuellement en charge les frais de mission, et à la condition que la demande soit faite préalablement à l'inscription en formation.

Pour les doctorants salariés (financement extérieur au travail de thèse), ce volume de formation n'est pas exigé ; il leur est toutefois vivement conseillé de suivre toute formation utile à leurs activités de recherche et à leur devenir professionnel.

Les formations sont proposées par le CED de *Normandie Université* (formations mutualisées et professionnalisantes), l'ED PSIME (formations disciplinaires) ou tout autre organisme.

Dans ce dernier cas, le doctorant intéressé peut demander une aide financière à l'ED PSIME par le biais d'un dossier (cf Article 5 - Aides apportées aux doctorants) qui doit préciser et justifier l'objectif recherché, le choix de l'organisme de formation ; un budget prévisionnel et une organisation des co-financements doivent également être détaillés. Les demandes sont examinées par le Directoire de l'ED PSIME.

Afin d'aider les doctorants à planifier leur programme de formations et d'évaluer la quantité de formations restant à suivre, il leur sera remis chaque année un bilan des formations suivies et validées. En fin de thèse, et pour être autorisé à soutenir, les doctorants doivent présenter un bilan des formations suivies.

### **6-2 Formation doctorale mutualisée et gérée par le CED**

L'ensemble des formations doctorales mutualisées, gérées par le CED de *Normandie Université*, est consultable sur le site web de la ComUE et des établissements d'inscription des doctorants, ainsi que par l'intermédiaire de l'interface ADUM, futur logiciel de gestion du doctorat.

L'ED PSIME prendra en charge une seule inscription au TOEIC.

### **6-3 Modules spécifiques de l'ED, cycle de conférence, etc.**

Les informations relatives aux modules spécifiques de formation et cycle de conférences, destinés prioritairement aux doctorants de l'ED PSIME, sont accessibles sur le site web de l'école.

### **6-4 Autres formations**

Les doctorants peuvent suivre et faire valider par le Directoire de l'ED des formations organisées hors du périmètre de l'école ou du CED. Le recours à ces formations nécessite d'être précisé dans le plan de formation du doctorant. Des aides peuvent être demandées en vue d'un cofinancement de ces formations par l'ED (cf Article 5, Aides apportées aux doctorants).

Toute formation organisée par l'ED, quel que soit le site géographique peut être suivie par un doctorant de l'ED PSIME dans la limite des places disponibles.

### **Article 7 -Soutenance de thèse**

Toute soutenance de thèse doit se dérouler conformément à l'arrêté du 25 mai 2016. Il en est de même pour les conditions de dépôt, de signalement, de diffusion et d'archivage.

#### **7-1 Intégrité scientifique**

- Périmètre de l'intégrité : Le manuscrit de thèse du candidat doctorat doit respecter les règles élémentaires de diffusion des travaux scientifiques (authenticité du texte et des résultats scientifiques, respect de la propriété intellectuelle...)

- Principe de suivi et contrôle : le doctorant et son encadrant pourront s'aider de logiciels de vérification des risques de plagiat, en utilisant par exemple l'application mise à disposition sur l'ENT de Normandie Université : <https://ent.normandie-univ.fr/>

- Sanctions : La direction de l'ED se donne le droit d'émettre un avis défavorable à une réinscription ou à une soutenance de thèse suite à un non-respect de ces principes, après demande de corrections également.

#### **7-2 Autorisation de soutenance**

Avant toute démarche, les doctorants qui souhaitent soutenir leur thèse, ainsi que leur directeur de thèse, vérifient que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- une partie des travaux de thèse doit avoir fait l'objet d'au moins une publication dans une revue de niveau international, d'une conférence avec acte ou d'un article (ou brevet) en cours de soumission (sauf cas particulier d'une thèse confidentielle) ;
- les doctorants doivent démontrer, qu'ils ont suivi le volume requis de formations en adéquation avec leur projet professionnel.
- les demandes de corrections éventuelles devront être réalisées suite à la détection d'éléments ne respectant pas l'intégrité scientifique.
- les doctorants doivent remettre la fiche bilan de compétences : portfolio et CV (voir annexe 4.2)

La procédure administrative en vigueur dans l'établissement de préparation de thèse précise de manière détaillée les phases de déroulement, le calendrier et les éléments nécessaires au dossier composant la soutenance de thèse. La demande d'autorisation de soutenance doit être transmises à l'ED PSIME dans les délais imposés par l'établissement de préparation de thèse des doctorants.

#### **7-3 Modalités concernant le manuscrit de thèse**

Le manuscrit de thèse doit être rédigé soit en français soit en anglais. Dans ce second cas, il doit être accompagné d'un résumé « étendu » en français d'au moins trois pages.

Dans le cas où le mémoire doit être rédigé dans une autre langue, une version en français ou en anglais doit être produite.

Le manuscrit de thèse doit présenter une couverture selon un modèle commun accessible sur le site web de l'ED PSIME et de la ComUE Normandie Université.

#### **7-4 Désignation des rapporteurs et composition du jury**

Les travaux du doctorants sont examinés par (au moins) deux rapporteurs, extérieurs à la ComUE Normandie Université, titulaires de l'HDR ou appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Professeurs des Universités et personnels assimilés ou enseignants de rang équivalent, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche (français ou étrangers) ;
- personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'ED PSIME et après avis de la Commission de la Recherche du Conseil académique.

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'ED PSIME (ou l'un de ses directeurs adjoints) et du directeur de thèse. Il doit répondre aux conditions suivantes :

- il compte entre quatre et huit membres ;
- il montre une représentation équilibrée de femmes et d'hommes ;
- la moitié au moins de ses membres sont des personnalités (françaises ou étrangères) extérieures à l'ED PSIME et à la ComUE Normandie Université ;

- la moitié au moins sont des professeurs ou personnels assimilés, ou des enseignants de rang équivalent ;

Le directeur de thèse (ou les directeurs de thèse) participe au jury. Il assiste à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés. Il peut, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision. Il n'a donc pas vocation à mener les débats et, s'il assiste à la délibération, ne prend pas part à la décision finale.

Le directeur de thèse :

- est pris en compte dans les ratios qui peuvent être considérés au sein du collège doctoral pour les membres internes ou externes à l'établissement de rattachement.
- signe le rapport de soutenance en tant que membre du jury,
- ne signe pas le procès-verbal de délibération.
- Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury hors directeur(s) de thèse.
- figure sur la liste des membres du jury, y compris pour le dépôt légal des thèses.

#### **7-5 Modalités concernant la soutenance et les délibérations du jury**

Sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement (si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré), la soutenance est publique. La langue de soutenance de thèse est le français. Toutefois, si le doctorant ne parle pas français ou si le jury comprend des membres non francophones, la soutenance peut être effectuée en anglais. Dans le cas d'une soutenance dans un pays non francophone et non anglophone (cas de cotutelle), une pré-soutenance en français ou en anglais doit être organisée.

Les membres du jury désignent parmi eux un président qui est professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. Hormis son président, les membres du jury peuvent à titre exceptionnel participer à la soutenance en ayant recours à la visioconférence (ou dispositif équivalent) qui permet leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et continue. La liaison informatique, support de la visioconférence, doit être de bonne qualité pour toute la durée de l'épreuve afin de garantir un haut niveau d'interactivité entre le candidat et tous les membres du jury, d'une part, et entre les différents membres du jury, d'autre part.

Le président du jury signe le rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury présents à la soutenance. Le rapport de soutenance est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance.

Les formalités à respecter pour le dépôt des demandes de soutenance, l'envoi du manuscrit aux membres du jury et le dépôt du formulaire d'enregistrement de la thèse sont précisées par l'établissement d'inscription du doctorant.

#### **7-6 Label Doctorat européen**

Il peut être délivré un « label européen » (ou « Doctorat Européen ») pour les doctorants. Ce dispositif s'appuie sur l'arrêté du 25 mai 2016 et les principes dégagés par la Conférence des Présidents d'Université concernant le « Doctorat Européen ». Il consiste en un diplôme de doctorat classique auquel s'ajoute une attestation de « label européen » délivrée par le Président de l'Université. Pour la délivrance de ce label, quatre conditions doivent être respectées pour pouvoir faire une demande au moment de l'organisation de la soutenance de thèse :

- le doctorat devra avoir été préparé pendant au moins un trimestre dans un pays européen autre que le pays de soutenance ;
- l'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux Professeurs appartenant à des établissements d'Enseignement Supérieur de deux États européens différents autres que celui où sera soutenue la thèse ;
- au moins un membre du jury doit appartenir à un Etablissement d'Enseignement Supérieur d'un état européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu ;
- une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.

Ce dispositif est distinct de celui de la cotutelle, auquel il peut se superposer. Ce label n'apparaît pas sur le diplôme de docteur, mais il constitue un élément fort pour valoriser la formation doctorale à l'international. Tout doctorant qui désire obtenir le « label européen » doit le signaler à l'ED PSIME avant la soutenance, suivant la procédure en vigueur dans l'établissement de préparation de thèse.

#### **Article 8 - Le suivi de l'insertion des docteurs**

Afin d'améliorer la connaissance du devenir des docteurs issus de l'ED PSIME, d'utiliser ces données comme outil de pilotage dans le fonctionnement global de l'ED, un suivi post-doctoral est mis en place. Il permet de répondre aux enquêtes annuelles du MESRI (enquêtes SIREDO) et d'améliorer l'information auprès des étudiants en thèse sur le devenir des anciens docteurs de l'université et sur leur taux d'insertion.

Tous les doctorants, docteurs et directeurs de thèse s'engagent à contribuer à communiquer chaque année et pendant cinq ans au moins après leur thèse, toutes les informations concernant le devenir et la situation professionnelle des docteurs. La mise à jour de ces informations se fait via l'annuaire électronique du logiciel ADUM au cours de l'enquête annuelle organisée par l'ED, ou à tout moment de l'année dès que la situation du docteur change.

Notamment dans le cadre de la Journée de rentrée organisée chaque année (cf Article 5), l'ED PSIME informe ses doctorants sur l'insertion professionnelle des docteurs au cours des trois à cinq années précédentes.

#### **Article 9 - Evaluation de l'école doctorale par ses usagers**

Chaque année, une enquête d'évaluation sera réalisée auprès des usagers (doctorants, directions de thèse) de l'ED PSIME, de façon anonyme et à l'aide d'outils numériques. Cette enquête portera notamment sur les éléments suivants :

- disponibilité du Directoire, secrétariat et gestion, représentants des doctorants ;
- offre de formations (thématiques et professionnalisantes) : accessibilité, contenu, format, etc. ;
- informations sur le fonctionnement de l'ED ;
- Comité de suivi individuel ;
- Accompagnement sur le projet professionnel du doctorant ;
- Etc.

Les résultats de ces évaluations seront analysés, discutés en Conseil, et mis à profit pour améliorer le fonctionnement global de l'ED PSIME et du Collège des écoles doctorales.

#### **Article 10 - Approbation du Règlement Intérieur de l'ED**

Le règlement intérieur de l'ED PSIME est soumis pour approbation au Conseil Académique de la ComUE *Normandie Université*, après discussion et approbation préalable au sein du Conseil de l'ED PSIME et CED de la ComUE. Ce règlement pourra être révisé autant de fois que nécessaire en fonction des évolutions réglementaires et opérationnelles de l'ED et du CED (*Normandie Université*, Région, etc.). La mise à jour des nouvelles annexes devra être faite si nécessaire.

#### **Article 11 - Engagement du doctorant**

Tout doctorant de l'ED PSIME s'engage à respecter :

- le règlement intérieur de l'établissement lorsqu'il est disponible,
- le règlement intérieur du laboratoire d'accueil,
- les principes élémentaires de laïcité : on pourra se reporter au guide édité par la CPU « La laïcité dans l'enseignement supérieur »  
<http://www.cpu.fr/actualite/lancement-du-guide-la-laicite-dans-lenseignement-superieur/>
- la réglementation en matière d'hygiène et sécurité,
- la Charte du doctorat, qu'il signe,
- le règlement intérieur de l'ED, qu'il signe.

L'encadrant de tout doctorant (directeur, co-directeur, co-encadrant) de l'ED s'engage à respecter les conditions de travail définies dans la Convention de formation du doctorant. Aucun doctorant ne doit commencer son activité dans l'UR d'accueil avant d'être inscrit dans l'établissement (obtention de sa carte d'étudiant doctorant), sauf si une convention spécifique a dûment été établie.

**Formulaire d'acceptation du règlement intérieur de l'école doctorale PSIME**

Je, soussigné(e),....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école doctorale PSIME et accepte l'ensemble de ses clauses.

A ..... le .....

Signature du doctorant : .....

Version 21 septembre 2017

**Annexe 1**

**Unités de recherche rattachées à l'ED PSIME**  
*Mise à jour le 01/01/2017*

Secteur	Statut	Intitulé	Etablissement	Directeur
Physique, physique Nucléaire, Matériaux	<i>UMR 6252 CIMAP</i>	Centre de Recherche sur les Ions, les Matériau Matériaux et la Photonique	Université de Caen Normandie, ENSICAEN, CEA, CNRS	Amine CASSIMI
	<i>UPR 3266 GANIL</i>	Grand Accélérateur National d'Ions Lourds	CEA et CNRS	Navin ALAHARI
	<i>UMR 6634 GPM</i>	Groupe de Physique des Matériaux	Université de Rouen Normandie, INSA Rouen Normandie, CNRS	Philippe PAREIGE
	<i>UMR 6534 LPC</i>	Laboratoire de Physique corpusculaire de Caen	Université de Caen Normandie, ENSICAEN, CNRS	Gilles BAN
Chimie du solide, Sciences de la Terre	<i>UMR 6508 CRISMAT</i>	Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux	Université de Caen Normandie, ENSICAEN, CNRS	Wilfrid PRELLIER
	<i>UMR 6143 M2C</i>	Laboratoire de Morphologie continentale et Côtière	Université de Rouen Normandie, Université de Caen Normandie, CNRS	Robert LAFITTE
	<i>EA 3233 SMS</i>	Laboratoire Sciences et Méthodes Séparatives	Université de Rouen Normandie	Gérard COQUEREL
Energétique et Sciences pour l'Ingénieur	<i>UMR 6614 CORIA</i>	Complexe de recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie	Université de Rouen Normandie, INSA Rouen Normandie, CNRS	Armelle CESSOU
	<i>ESITC</i>	Laboratoire de recherche de l'Ecole supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction	ESITC	Mohamed BOUTOUIL
	<i>EA 3220 GREAH</i>	Groupe de Recherche en Electrotechnique et Automatique du Havre	Université du Havre Normandie	Georges BARAKAT
	<i>UMR 6294 LOMC</i>	Laboratoire d'Ondes et Milieux Complexes	Université du Havre Normandie, CNRS	Innocent MUTABAZI
	<i>EA 4704 LSPC</i>	Laboratoire de Sécurité des Procédés Chimiques	Université de Rouen Normandie, INSA Rouen Normandie	Bechara TAOUK
	<i>EA 3828 LMN</i>	Laboratoire de Mécanique de Normandie	INSA Rouen Normandie	Eduardo SOUZA DE CURSI
	<i>EA 4253 LUSAC</i>	Laboratoire Universitaire des Sciences Appliquées de Cherbourg	Université de Caen Normandie	Hamid GUALOUS

## Annexe 2

### Directoire de l'ED PSIME Mise à jour le 09/07/2017

<b>Directeur</b>	Denis LEBRUN	Univ ROUEN Normandie	02 32 95 37 34	<a href="mailto:denis.lebrun@univ-rouen.fr">denis.lebrun@univ-rouen.fr</a>
<b>Directeur adjoint</b>	Vincent HARDY	ENSICAEN	02 31 45 26 30	<a href="mailto:vincent.hardy@ensicaen.fr">vincent.hardy@ensicaen.fr</a>
<b>Directeur adjoint</b>	Abdelghani SAOUAB	Univ Le HAVRE Normandie	02 35 21 71 27	<a href="mailto:Abdelghani.saouab@univ-lehavre.fr">Abdelghani.saouab@univ-lehavre.fr</a>

Secrétariat ED et Gestionnaire Rouen : Leïla LAHCEN, tél : 02 32 95 51 29. E-mail : [leila.lahcen@univ-rouen.fr](mailto:leila.lahcen@univ-rouen.fr)  
ou : [secretariat.ed@univ-rouen.fr](mailto:secretariat.ed@univ-rouen.fr)

Gestionnaire Caen : Marie LEGAY tél : 02 31 56 74 08, E-mail : [marie.legay@unicaen.fr](mailto:marie.legay@unicaen.fr)

Gestionnaire Le Havre : Christine LE BODO, tél : 02 32 74 40 42, E-Mail : [christine.lebodo@univ-lehavre.fr](mailto:christine.lebodo@univ-lehavre.fr)

Directoire et Gestionnaires : [edpsime@liste.normandie-univ.fr](mailto:edpsime@liste.normandie-univ.fr)



## Annexe 3

 Membres du Conseil de l'ED PSIME pour l'année 2019  
 Mise à jour le 07/01/2019

Prénom Nom	Fonction	Etablissement	Domaine	Adresse mail
David BOILEY	Représentants des pôles scientifiques	Université de Caen Normandie	Secteur Physique, nucléaire et matériaux	boilley@ganil.fr
Philippe PAREIGE		Université de Rouen Normandie	Secteur Physique, nucléaire et matériaux	philippe.pareige@univ-rouen.fr
Amine CASSIMI		ENSICAEN	Secteur Physique, nucléaire et matériaux	amine.cassimi@ensicaen.fr
Gérard COQUEREL		Université de Rouen Normandie	Secteur Chimie, Chimie du solide, Sciences de la terre	gerard.coquerel@univ-rouen.fr
Wilfrid PRELLIER		ENSICAEN	Secteur Chimie, Chimie du solide, Sciences de la terre	wilfrid.prellier@cnsr.fr
Mohamed BOUTOUIL		ESITC	Secteur Energétique-Sciences pour l'Ingénieur	mohamed.boutouil@esitc-caen.fr
Georges BARAKAT		Université Le Havre Normandie	Secteur Energétique-Sciences pour l'Ingénieur	georges.barakat@univ-lehavre.fr
Armelle CESSOU		Université de Rouen Normandie	Secteur Energétique-Sciences pour l'Ingénieur	direction@coria.fr
Innocent MUTABAZI		Université Le Havre Normandie	Secteur Energétique-Sciences pour l'Ingénieur	innocent.mutabazi@univ-lehavre.fr
Christine VURPILLOT		Représentants des personnels BIATSS	Université de Rouen Normandie	
Julien CARDIN	ENSICAEN			julien.cardin@ensicaen.fr
Patrice LEROUGE	Représentant de la COMUE Normandie Université	Normandie Université		patrice.lerouge@univ-rouen.fr
Antoine HOEZ	Représentants élus des doctorants	Représentant du site de Caen		hoez@ensicaen.fr
Chloé SAINLAUD		Représentante du site de Rouen		csainlaud@nutriset.fr chloe.sainlaud@etu.univ-rouen.fr
Nihad SIDDIG		Représentante du site du Havre		nihad.abdelhadi-ahmed-siddig@univ-lehavre.fr
Farah BOUZZAOUI		Représentant en alternance Rouen (années paires)/Caen (années impaires)		farah.bouazzaoui@ensicaen.fr

Patrick BOSCHET	Représentants du monde industriel et socio-économique	Secteur Industriel, filières et pôles de compétitivité		patrick.boschet@airbus.com
Isabel HERVAS		Secteur Industriel, filières et pôles de compétitivité		isabel.hervas@manoir.eu.com
Yann LE BOUAR		monde académique	secteur Physique, nucléaire et matériaux	yann.lebouar@onera.fr
Christian MASQUELIER		monde académique	secteur Chimie, Chimie du solide, Sciences de la terre	christian.masquelier@u-picardie.fr
Benoît FIORINA		monde académique	secteur Energétique-Sciences pour l'Ingénieur	benoit.fiorina@centralesupelec.fr

**INVITES AUX REUNIONS DU CONSEIL :**

- les directeurs des unités de recherche de l'ED qui ne siègent pas au conseil,
- un représentant de la région Normandie,
- un représentant de la direction régionale du CNRS,
- les vice-présidents en charge de la recherche de chacun des Etablissements de préparation du doctorat de l'ED PSIME,
- les Directions Recherche, Valorisation et Etudes Doctorales de chacun des Etablissements de préparation du doctorat de l'ED PSIME.
- les gestionnaires de l'ED,
- le directoire.

Annexe 4

Livret de suivi du doctorat

Annexe 4.1 : Formulaire évaluations à 9 et 20 mois

sept. 2017

Suivi du Doctorant  
[leila.lahcen@univ-rouen.fr](mailto:leila.lahcen@univ-rouen.fr)



Evaluation à  9 mois  20 mois <sup>1</sup>

À retourner au secrétariat de l'ED une semaine après la présentation

Nom, prénom du doctorant :

Age :

Laboratoire :

Projet professionnel :

Date de l'oral d'évaluation :

Titre (concis) de la thèse :

Directeur de thèse :

Co-encadrants :

Composition du jury<sup>2</sup>

Organisateur de l'entretien :

Comité de suivi individuel 1 :

Comité de suivi individuel 2 :

Autre(s) examinateur(s) :

<sup>1</sup> Rapport à communiquer au doctorant, au directeur de thèse et aux encadrants le cas échéant

<sup>2</sup> Le jury est composé au minimum de l'organisateur de l'entretien et des membres du comité de suivi individuel



## Annexe 4.2 : Formulaire du bilan de compétences

### Bilan de compétences

La poursuite de carrière des futurs diplômés de l'ED PSIME doit être anticipée par tous les doctorants, dès le début de leur thèse. Cette préparation s'appuiera sur une autoévaluation régulière de l'ensemble des compétences acquises, en développant/construisant plusieurs formats/approches complémentaires :

- la construction et mise à jour régulière d'un portfolio de compétences (techniques, transversales, + valorisation des résultats obtenus) à l'aide du tableau ci-dessous ;
- la construction et mise à jour régulière d'un *curriculum vitae*.

#### 1 - Portfolio de compétences

NOM-prénom du doctorant :

compétences techniques
Listez les compétences techniques acquises pendant la préparation du Doctorat : - - - - - etc.
compétences transversales/professionnalisantes
Listez les compétences transversales/professionnalisantes(dont des compétences pédagogiques) acquises pendant la préparation du Doctorat : - - - - - etc.
Valorisation des résultats obtenus dans le cadre du Doctorat
Listez les éléments de valorisation de vos activités de recherche (publications, brevets, communications orales et affichées, autres) obtenus au cours de votre Doctorat : - - - - - etc.

#### 2- Curriculum vitae :

A chacune de ses réunions, le CSI fera un point avec le doctorant sur la construction et mise à jour de ce curriculum vitae.

## Annexe 5

### Programme de formation Année 2016-2017 et exigences de suivi des formations


#### Formation Transversale

Deux modules de 25H (soit 30 crédits) devront être suivis au minimum dans le panel T1-T6. Les compétences développées pendant le travail de thèse sont prises en compte telles que l'engagement dans la vie de l'ED, une mission avec fonction élective dans un établissement ou encore l'organisation de manifestations au sein de l'établissement (voir le tableau).

#### Production scientifique

L'avis de l'ED PSIME sur l'autorisation de soutenance est soumis à l'obtention de **30 crédits sur le volet « production scientifique » avec l'obligation d'une production dans la liste (S1-S3)**. Certains doctorants bénéficiant d'un contrat CIFRE pourront déroger à cette obligation dans la mesure où des données confidentielles pourraient interdire la production de communications scientifiques.

Au total, 75 crédits seront exigés

		<b>Fiche Bilan Formation</b>		
<b>Compléter : Nom, prénom</b>				
Formation transversale				crédits
<b>2 modules de formation obligatoires parmi (T1-T6)</b>	T1	Modules proposés par le CED (25H)	<a href="http://ed-psime.normandie-univ.fr/">http://ed-psime.normandie-univ.fr/</a>	15
	T2	Modules proposés par l'ED (25H)	<a href="http://ed-psime.normandie-univ.fr/">http://ed-psime.normandie-univ.fr/</a>	15
	T3	Modules proposés par un Master (>20H)		15
	T4	Module Formation pédagogique à l'ESPE		15
	T5	Ecole thématique		15
	T6	Formation liée au projet pro. (Protect. intel., anglais, création entreprise...)		15
	T7	Engagement dans la vie de l'ED		10
	T8	Membre élu Association des Doctorants		10
	T9	Organisation JDD		10
	T10	Membre élu dans un conseil (labo, Etablisst...)		10
	T11	Autres tâches administratives (reconnue dans labo ou établissement)		10
	T12	Formation au sein de l'entreprise (CIFRE)		10
	T13	Enseignement, Conseil entreprise, ...		15
	T14	Diffusion scientifique (fête de la science...)		10
	T15	Formation en ligne (MOOC, FOAD, Tutorials...)		10
	T16	Formation externe à l'ED (GDR, Atelier, etc...)		10
	T17	Encadrement d'un stagiaire		5
<b>TOTAL Transversal (30 crédits minimum) :</b>				
Production scientifique				
<b>1 obligatoire parmi (S1-S3)</b>	S1	Article auteur principal (accepté ou soumis)		15
	S2	Conférence internationale en tant qu'orateur		15
	S3	Brevet, licence		15
	S4	Distinction de thèse		15
	S5	Autre article ou conférence		5
	S6	Orateur Conf. nationale ou GDR		10
	S7	Séminaire labo extérieur		10
	S8	Thèses CIFRE : Ensemble des rapports d'avancement et de contrat		10
	S9	Séminaire dans labo doctorant (équipe)		5
	S10	Participation à une manifestation (JDD, Doctoriales, thèse 180" ...)		5
	S11	Séjour dans labo à l'étranger (> 1 semaine, hors cotutelle)		5
<b>TOTAL scientifique (30 crédits minimum) :</b>				
<b>TOTAL Formation (75 crédits minimum) :</b>				